

**COMPTE-RENDU SOMMAIRE  
CONSEIL MUNICIPAL  
SEANCE DU 27 FEVRIER 2017**

L'an deux mil dix-sept, le 27 février, à vingt heures.

Le Conseil Municipal de Vern-sur-Seiche, légalement convoqué le 21 février, conformément aux articles L. 2121-9 et suivants, ainsi que L. 2121-17 du Code des Collectivités Territoriales, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de M. Didier MOYON, Maire.

Présent(e)s : 26

M. MOYON – Mme GAUTIER - M. DIVAY – Mme BIZON - M. DAVIAU – Mme DORNEL - M. DELEUME – M. VAN NIEUWENHUYSE - Mme COTTIN – M. RICHOU - Mme LECORGNE – M. LOREE – M. HAMON - Mme ROCHER – M. SIMON - M. MARTINEAU – M. ARSLAN – Mme ARENA – Mme KARIM – M. LE PAVEC – Mme PUBERT – M. BOCCOU - M. ALLAIN – Mme PERRIN - Mme RIALLAND – M. FEVRIER

Absent(e)s excusé(e)s : 3

Mme HARDY  
Mme SAVATTE  
M. HAIGRON

Procurations de vote : 2

Mme SAVATTE, Mandataire Mme ROCHER  
M. HAIGRON, Mandataire M. BOCCOU

Secrétaire de séance : M. ARSLAN

\*\*\*\*\*

**Le procès-verbal de la séance du 23 janvier est approuvé à l'unanimité.**

\*\*\*\*\*

Monsieur ARSLAN est nommé secrétaire de séance conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

- 1. AUTRES DOMAINES DE COMPETENCE DES COMMUNES - BATIMENTS - APPROBATION DE L'AVANT-PROJET DETAILLE (A.P.D.) DE LA NOUVELLE SALLE DE SPORTS SUD TOUCHE**
- 2. DECISIONS BUDGETAIRES - VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2017**
- 3. DECISIONS BUDGETAIRES – SUBVENTIONS 2017 – ASSOCIATIONS DIVERSES**
- 4. DECISIONS BUDGETAIRES – SUBVENTION 2017 – CENTRE DES MARAIS**
- 5. DECISIONS BUDGETAIRES – SUBVENTION 2017 – CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE**
- 6. DECISIONS BUDGETAIRES – SUBVENTION 2017 – POINT ACCUEIL EMPLOI**
- 7. DECISIONS BUDGETAIRES – SUBVENTION 2017 – UNION SPORTIVE VERNOISE**
- 8. DECISIONS BUDGETAIRES – SUBVENTION 2017 – HALTE-GARDERIE BERLINGOT**
- 9. DECISIONS BUDGETAIRES – PARTICIPATIONS COMMUNALES 2017 POUR LES SORTIES SCOLAIRES DES ECOLES ELEMENTAIRES ET DU COLLEGE**
- 10. INTERCOMMUNALITE – SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ASSAINISSEMENT DU BOCOSAVE – TRANSFERT VERS LE BUDGET ASSAINISSEMENT DE RENNES METROPOLE DES RESULTATS DU BUDGET DU BOCOSAVE INTEGRES TEMPORAIREMENT AU BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE**
- 11. ALIENATIONS – LOTISSEMENT LES HAUTS DE GAUDON – FIXATION DU PRIX DE VENTE DU LOT N°24**
- 12. ALIENATIONS – ENTREE DE VILLE CHALOTAIS – CESSIION DE TERRAIN A LA SARL BAKELITE**
- 13. URBANISME – CONSEIL EN ARCHITECTURE ET URBANISME D'ILLE-ET-VILAINE (CAU 35) - RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION POUR LA PERIODE 2017-2019**
- 14. FONCTIONNEMENT DES ASSEMBLEES – MODIFICATION DES COMMISSIONS MUNICIPALES (SOUS RESERVE)**
- 15. DELEGATION DE FONCTIONS – DELEGATION D'ATTRIBUTIONS DU MAIRE – MARCHES PUBLICS – MEDIATHEQUE, VERN VOLUME**

16. DELEGATION DE FONCTIONS – DELEGATION D’ATTRIBUTIONS DU MAIRE – DECLARATION D’INTENTION D’ALIENER (PARCELLES CADASTREES AR333, AR334, AR335, AL353, AP329, AV412, AV413, AP418, AP1, AP2, AV378, AP657, AP188, AP392)
17. QUESTIONS DIVERSES

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal entend les rapports suivants :

**N° 2017-02-014    Autres domaines de compétence des communes - Bâtiments -  
Approbation de l’Avant-Projet Détaillé (A.P.D.) de la nouvelle salle de  
sports Sud Touche**

---

Monsieur Christian DIVAY, 2<sup>ème</sup> adjoint au Maire délégué au sport, à la culture et à l’animation, donne lecture du rapport suivant :

**Rapport :**

Les études de programmation concernant la création d’une nouvelle salle de sports sur le secteur d’aménagement Sud Touche ont été réalisées par le cabinet GALLAND-MENIGHETTI au printemps 2016.

Elles ont été menées en partenariat avec les futurs utilisateurs de la salle, qui faisaient partie du groupe de travail constitué à cette occasion, et ont abouti à la validation d’un programme de maîtrise d’œuvre.

Le futur complexe sportif comprendra :

- Une salle de tennis/basket (2 terrains) ;
- Une salle de tennis de table (8 tables en configuration compétition) ;
- Des vestiaires et des sanitaires ;
- Un hall/foyer ;
- Des locaux techniques.

L’équipe de maîtrise d’œuvre a été retenue en juillet 2016 après consultation sous forme de procédure adaptée. Le mandataire du groupement est le cabinet MICHOT ARCHITECTES.

Le dossier d’Avant-Projet Détaillé est proposé aujourd’hui au conseil municipal.

Les principales caractéristiques techniques de cet équipement sont les suivantes :

- Pour les bâtiments :
  - Structure béton armé et ossature métallique ;
  - Charpente mixte bois/métal ;
  - Bardage métallique et bois ;
  - Couverture bacs acier isolés ;
  - Menuiseries aluminium à RPT ;
  - Chauffage et eau chaude sanitaire bois-granulés ;
  - Ventilation double flux ;
  - Eclairage LED ;

Nota : la salle tennis/basket sera isolée mais non chauffée ;  
Surface de plancher : 2 805 m<sup>2</sup>.

- Pour les extérieurs :
  - 30 places de stationnement véhicules ;

- 10 emplacements abrités pour les 2 roues ;
- Un emplacement engazonné destiné à recevoir de futurs terrains de tennis extérieurs ;

L'estimation travaux A.P.D. pour cet équipement s'élève à 2 182 000 € HT.

**Ceci exposé,**

**Vu** le projet d'Avant-Projet Détaillé joint ci-après ;

**Vu** l'avis favorable de la commission Aménagement, Urbanisme et Habitat du 10 janvier 2017 ;

**Vu** l'avis favorable de la commission Finances et Administration Générale du 15 février 2017 ;

Je vous propose, mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **VALIDER** l'Avant-Projet Détaillé de la nouvelle salle de sports Sud touche selon les caractéristiques décrites ci-dessus ;
- **PRENDRE ACTE** à ce stade des études d'une estimation de travaux de 2 182 000 € HT ;
- **AUTORISER** le Maire à déposer un permis de construire pour le compte de la commune ;
- **AUTORISER** le Maire à signer toutes les pièces se rapportant aux études et travaux liés à ce projet ;
- **AUTORISER** le Maire à solliciter toutes subventions du Département d'Ille-et-Vilaine (contrat de territoire ou autre), de la Région Bretagne, de l'Etat (DETR ou autre) ou des différentes fédérations sportives pour la réalisation de ce projet.

**Proposition adoptée à l'unanimité (28 voix pour)**

**N° 2017-02-015 Décisions budgétaires - Vote du Budget Primitif 2017**

---

Monsieur le Maire, après une lecture commentée d'un support de présentation générale du budget primitif 2017, donne lecture du rapport suivant :

**Rapport :**

Les commissions Finances Administration Générale qui se sont déroulées les 11 janvier 2017, 15 février 2017, ainsi que la tenue du débat d'orientations budgétaires 2017 au Conseil Municipal du 23 janvier 2017 ont permis d'échanger sur les priorités à accorder à tel ou tel investissement, leur programmation, les choix en terme de politique d'imposition et, d'une façon plus générale, les orientations financières suivies pour le fonctionnement de la collectivité

Le projet de budget présenté à la commission Finances Administration Générale du 15 février 2017 tient compte de ces éléments.

**Ceci exposé,**

**Vu** l'avis favorable de la commission Finances Administration Générale du 15 février 2017,

J'ai l'honneur, mes Chers Collègues, de vous proposer d'approuver le projet de budget primitif 2017 annexé, et vous demande donc de :

- **CONFIRMER** le maintien des taux des 3 taxes communales ;

- Taxe d'habitation : Taux inchangé de 17,44%,  
- Taxe foncière sur les propriétés bâties : Taux inchangé de 21,06%,  
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : Taux inchangé de 52,53%.

- **VOTER** le budget présenté, budget dont l'équilibre global peut se résumer comme suit :

<b>FONCTIONNEMENT</b>	<b>INVESTISSEMENT</b>
Dépenses : 8 473 000 €	Dépenses : 3 487 000 €
Recettes : 8 473 000 €	Recettes : 3 487 000 €

**Proposition adoptée**

**27 voix pour**

**1 abstention : M. ALLAIN**

**N° 2017-02-016 Décisions budgétaires – Subventions 2017 – Associations diverses**

Monsieur le Maire donne lecture du rapport suivant :

**Rapport :**

**I. Rappel réglementaire :**

La loi du 1er juillet 1901 autorise les associations à recevoir des subventions notamment communales. Pour pouvoir être subventionnée par la commune, une association doit présenter un intérêt public local défini par la jurisprudence de la manière suivante :

- l'intérêt est public lorsqu'il répond aux besoins de la population ou au développement de la collectivité ;
- il est local lorsqu'il correspond au champ territorial de la commune (l'article L 1115-1 du CGCT autorise toutefois les collectivités territoriales à conclure des conventions avec des autorités locales étrangères pour mener des actions de coopération ou d'aide au développement).

Le versement d'une subvention à une association est soumis à un certain nombre de conditions d'attribution et d'utilisation. En tout état de cause, la subvention doit être sollicitée et les collectivités publiques disposent d'un pouvoir discrétionnaire pour l'accorder ou la refuser.

Lorsqu'elle accorde une subvention sous certaines conditions (aide directe, réalisation d'un projet, organisation d'une manifestation...), l'administration peut en contrôler l'utilisation. Ce contrôle peut être financier (justificatifs comptables de l'association), administratif (vérification du bon emploi de la subvention) ou juridictionnel (en cas de gestion de fait de fonds publics notamment).

La commune est libre d'accorder ou non son aide à l'association et une décision de refus ne fait pas partie de celles devant être motivées. Ainsi, une subvention accordée une année peut ne pas être reconduite l'année suivante. En revanche, le conseil municipal, quelle que soit sa décision, doit toujours veiller à agir dans le respect du principe d'égalité et de l'intérêt général ; il ne peut refuser à une association l'aide octroyée à une autre association que si une différence de situation objective ou des nécessités d'intérêt général le justifient.

## **II. Instruction des demandes de subvention au titre de l'exercice 2017 :**

Par lettre du 15 septembre 2016, un dossier a été transmis à chaque association communale afin de leur permettre d'établir une demande de subvention au titre de l'année 2017. Il est à noter que ce courrier indiquait à chaque association le montant des aides indirectes (valeur locative et frais de fonctionnement des locaux mis à disposition, moyens matériel et humains mis à disposition des grosses manifestations, ...) versées par la collectivité à chaque association et qui en 2015 s'est élevé à 447 362,67 euros. Il s'agit bien de la valorisation 2015 car la valorisation 2016 sera réalisée pendant l'été 2017 une fois que le compte administratif 2016 sera voté par le conseil municipal.

Suite à l'envoi de cette lettre, diverses demandes de subventions ont été formulées par les associations à l'appui desquelles étaient jointes :

- les fiches de renseignements financiers, faisant ressortir les comptes de l'année écoulée ;
- les projets et perspectives pour l'année 2017.

Ces éléments ont été analysés à différentes reprises en commissions municipales (dans l'ordre chronologique) :

- commission économie, emploi et insertion du 29 novembre 2016 ;
- commission finances et administration générale du 1<sup>er</sup> décembre 2016 ;
- commission environnement et patrimoine vert du 7 décembre 2016 ;
- commission solidarité et cohésion sociale du 8 décembre 2016 ;
- commission de la petite enfance à la jeunesse du 8 décembre 2015 ;
- commission sport, culture et animation du 14 décembre 2016 ;
- commission mixte *ad hoc* du 15 décembre 2016.

## **III. Proposition de subvention 2017 :**

Cette proposition ne prend pas en compte les demandes des associations suivantes qui feront l'objet de délibérations spécifiques :

- Point Accueil Emploi : association intercommunale regroupant des collectivités ;
- Union Sportive Vernoise, Halte-garderie Berlingot et Centre des Marais qui perçoivent plus de 23 000 euros annuels et qui font l'objet de conventions d'objectifs avec la ville.

Le montant global des subventions 2017 proposées à l'ensemble des associations vernoises hors associations listées ci-dessus est de 42 745 euros.

## **IV. Modalités de versement des subventions :**

La subvention sera versée avant le 30 juin 2017 à chaque association listée sauf modalités différentes indiquées lors du présent vote. Il est précisé que chaque association recevra une lettre individuelle qui explicitera la subvention accordée.

## **V. Rappel sur la participation des élus aux conseils d'administration des associations et au vote des subventions versées aux associations :**

Il est rappelé aux membres du conseil municipal qu'en vertu de l'article L. 2131-11 du Code Général des Collectivités Territoriales : « Sont illégales les délibérations auxquelles ont pris part un ou plusieurs membres du conseil intéressés à l'affaire qui en fait l'objet, soit en leur nom personnel, soit comme mandataire. » La participation des conseillers municipaux aux délibérations concernant les associations dans lesquelles ils auraient un lien direct ou indirect n'est donc pas autorisée par le CGCT et peut entraîner des risques de collusions ou de prises illégales d'intérêt (L. 432-12 du code pénal). Chaque conseiller municipal ayant un lien direct ou indirect avec les associations financées par la ville est invité à ne pas prendre part au vote de cette délibération.

A cette fin, le vote des subventions sera individualisé afin de permettre à chaque conseiller municipal intéressé de se retirer du vote.

**Ceci exposé,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** l'avis de la commission mixte du 15 décembre 2016 ;

**Vu** l'avis favorable de la commission Finances et Administration Générale du 15 février 2017 ;

Je vous propose, mes Chers Collègues, de bien vouloir :

**Associations relevant du secteur Finances et administration générale**

- **DECIDER** le versement d'une subvention de **4 000 €** à l'**Amicale du Personnel de la Ville de Vern-sur-Seiche** et préciser que cette subvention sera versée en 3 fois en fonction du nombre d'adhérents sur la base d'un montant forfaitaire de 40 € par adhérent avec un maximum de 4 000 euros de subvention.

**Proposition adoptée à l'unanimité (28 voix pour)**

- **DECIDER** le versement d'une subvention de **200 €** à **Les Anciens Combattants**

**Proposition adoptée à l'unanimité (28 voix pour)**

**Association relevant du secteur Economie, Emploi et Insertion**

- **DECIDER** le versement d'une subvention de **800 €** à l'**Union des Commerçants Vernois**.

**Proposition adoptée à l'unanimité (28 voix pour)**

**Associations relevant du secteur Solidarité et Action Sociale**

- **DECIDER** le versement d'une subvention de **250 €** à l'**Amicale des donneurs de sang**

**Proposition adoptée à l'unanimité (28 voix pour)**

- **DECIDER** le versement d'une subvention de **200 €** à **Arc en ciel**

**Proposition adoptée sous réserve d'un complément de dossier :**

- **26 voix pour**

- **2 abstentions : Mme BIZON et Mme COTTIN**

- **DECIDER** le versement d'une subvention de **250 €** à **Au Jardin Secret**

**Proposition adoptée à l'unanimité (28 voix pour)**

- **DECIDER** le versement d'une subvention de **400 € au Club de l'Amitié**

**Proposition adoptée à l'unanimité (28 voix pour)**

- **DECIDER** le versement d'une subvention de **300 € à Fihavanana Breizh'Mada**

**Proposition adoptée à l'unanimité (28 voix pour)**

- **DECIDER** le versement d'une subvention de **100 € au Mouvement Vie Libre**

**Proposition adoptée à l'unanimité (28 voix pour)**

- **DECIDER** le versement d'une subvention de **1 400 € à Vern Tiers Monde**

**Proposition adoptée à l'unanimité (28 voix pour)**

### **Associations relevant du secteur Sport, Culture et Animation**

- **DECIDER** le versement d'une subvention de **600 € à La Vernoise**

**Proposition adoptée à l'unanimité (28 voix pour)**

- **DECIDER** le versement d'une subvention de **350 € à l'Atelier Culture Loisirs**

**Ne prend pas part au vote** : Monsieur ALLAIN Eric, en tant que conjoint de la trésorière.

**Proposition adoptée à l'unanimité (27 voix pour)**

- **DECIDER** le versement d'une subvention de **9 200 € au Bagad Kadoudal et Cercle Celtique** préciser que la subvention correspond une subvention de fonctionnement de 9 200 € comprenant le remboursement des factures de téléphone dû à la mise sous alarme du Chemin Roblot et la participation à hauteur de 2h de travail par semaine de la coordinatrice de l'association.

**Proposition adoptée à l'unanimité (28 voix pour)**

- **DECIDER** le versement d'une subvention de **11 000 € au Comité des Fêtes et d'Animation** et préciser que la subvention est répartie de la façon suivante : 2 000 € pour le fonctionnement de l'association versés fin mars, 8 000 € de subvention pour l'organisation du feu d'artifice, versés fin mai et 1 000 € pour l'organisation du Grand démâtage, versé fin septembre. Ces subventions seront versées sous réserve de réalisation.

**Proposition adoptée à l'unanimité (28 voix pour)**

- **DECIDER** le versement d'une subvention de **445 € au Comité de Jumelage** et préciser que la subvention correspond à un maximum de 445 € versé pour les déplacements à l'étranger ou l'accueil de groupes étrangers sur justificatifs et calculée selon les forfait suivants journaliers : 5 € par jeunes vernois.

**Proposition adoptée à l'unanimité (28 voix pour)**

- **DECIDER** le versement d'une subvention de **10 500 € à Le Feu au Lac**

**Ne prend pas part au vote** : Monsieur MOYON Didier, en tant que parent du vice-président.

**Proposition adoptée à l'unanimité (27 voix pour)**

- **DECIDER** le versement d'une subvention de **650 € à Meltem**

**Ne prend pas part au vote** : Monsieur DIVAY Christian, en tant que conjoint de la secrétaire.

**Proposition adoptée à l'unanimité (27 voix pour)**

- **DECIDER** le versement d'une subvention de **300 € au Philatelic club vernois** et préciser que cette subvention est exceptionnelle et sera versée sous réserve de réalisation et sur présentation de justificatif après la manifestation.

**Proposition adoptée à l'unanimité (28 voix pour)**

**Associations relevant du secteur De la petite enfance à la Jeunesse**

- **DECIDER** le versement d'une subvention de **600 € à l'Amicale Laïque**

**Proposition adoptée à l'unanimité (28 voix pour)**

- **DECIDER** le versement d'une subvention de **900 € à l'OGEC**, dans le cadre des participations aux temps périscolaires et préciser que la subvention sera versée de la façon suivante : 2/3 de la subvention en mai, le 1/3 suivant en novembre en fonction des effectifs déclarés à la rentrée N+1 (convention validée par le conseil municipal du 22 septembre 2014)

**Proposition adoptée à l'unanimité (28 voix pour)**

- **DECIDER** le versement d'une subvention de **300 € à l'U.N.S.S Collège Théodore Monod**

**Proposition adoptée à l'unanimité (28 voix pour)**

**N° 2017-02-017 Décisions budgétaires – Subvention 2017 – Centre des Marais**

---

Madame Christiane Bizon, 3<sup>ème</sup> adjointe au Maire déléguée aux solidarités et à la cohésion sociale, donne lecture du rapport suivant :

**Rapport :**

La délibération n° 2016-01-007 du Conseil Municipal en date du 25 janvier 2016 a autorisé Monsieur le Maire à signer la convention d'objectifs entre la ville de Vern-sur-Seiche, la Caisse d'Allocations Familiales et le Centre des Marais.

Cette convention d'objectifs a été signée le 27 janvier 2016 pour une période prenant fin le 31 décembre 2020.

Dans son article 6-2, cette convention dispose que la ville « s'engage à apporter une aide financière de fonctionnement, destinée à soutenir la mise en œuvre du projet social, sous la forme d'une subvention annuelle constante sur la durée de ladite convention soit 4 ans ».

**I. Proposition de subvention 2017 :**

Le montant de la subvention proposée en 2017 au Centre des Marais est le suivant :

251 000 euros (pour mémoire : 250 000 euros en 2016).

## **II. Modalités de versement de la subvention :**

La subvention au Centre des Marais sera versée de la façon suivante :

- 1<sup>er</sup> acompte : 8,33 % de la subvention attribuée versé le 30 janvier 2017 ;
- 2<sup>ème</sup> acompte : 8,33 % de la subvention attribuée versé le 28 février 2017 ;
- 3<sup>ème</sup> acompte : 8,33 % de la subvention attribuée versé le 30 mars 2017 ;
- 4<sup>ème</sup> acompte : 8,33 % de la subvention attribuée versé le 30 avril 2017 ;
- 5<sup>ème</sup> acompte : 8,33 % de la subvention attribuée versé le 30 mai 2017 ;
- 6<sup>ème</sup> acompte : 8,33 % de la subvention attribuée versé le 30 juin 2017 ;
- 7<sup>ème</sup> acompte : 8,33 % de la subvention attribuée versé le 30 juillet 2017 ;
- 8<sup>ème</sup> acompte : 8,33 % de la subvention attribuée versé le 30 août 2017 ;
- 9<sup>ème</sup> acompte : 8,33 % de la subvention attribuée versé le 30 septembre 2017 ;
- 10<sup>ème</sup> acompte : 8,33 % de la subvention attribuée versé le 30 octobre 2017 ;
- 11<sup>ème</sup> acompte : 8,33 % de la subvention attribuée versé le 30 novembre 2017 ;
- Solde : versé le 15 décembre 2017.

## **III. Rappel sur la participation des élus aux conseils d'administration des associations et au vote des subventions versées aux associations :**

Il est rappelé aux membres du conseil municipal qu'en vertu de l'article L. 2131-11 du Code Général des Collectivités Territoriales : « Sont illégales les délibérations auxquelles ont pris part un ou plusieurs membres du conseil intéressés à l'affaire qui en fait l'objet, soit en leur nom personnel, soit comme mandataire. » La participation des conseillers municipaux aux délibérations concernant les associations dans lesquelles ils auraient un lien direct ou indirect n'est donc pas autorisée par le CGCT et peut entraîner des risques de collusions ou de prises illégales d'intérêt (L. 432-12 du code pénal). Chaque conseiller municipal ayant un lien direct ou indirect avec le centre des marais est invité à ne pas prendre part au vote de cette délibération.

### **Ceci exposé,**

**Vu** l'article L. 2131-11 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** la convention d'objectifs signée le 27 janvier 2016 ;

**Vu** l'avis favorable de la commission Solidarité et Cohésion sociale du 8 décembre 2016 ;

**Vu** l'avis favorable de la commission mixte du 15 décembre 2016 ;

**Vu** l'avis favorable de la commission Finances et Administration Générale du 15 février 2017 ;

Je vous propose, mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **DECIDER** que le montant de la subvention 2017 attribuée au Centre des Marais est le suivant : 251 000 euros ;
- **PRECISER** que la subvention au Centre des Marais sera versée selon les modalités suivantes :
  - 1<sup>er</sup> acompte : 8,33 % de la subvention attribuée versé le 30 janvier 2017 ;
  - 2<sup>ème</sup> acompte : 8,33 % de la subvention attribuée versé le 28 février 2017 ;
  - 3<sup>ème</sup> acompte : 8,33 % de la subvention attribuée versé le 30 mars 2017 ;
  - 4<sup>ème</sup> acompte : 8,33 % de la subvention attribuée versé le 30 avril 2017 ;
  - 5<sup>ème</sup> acompte : 8,33 % de la subvention attribuée versé le 30 mai 2017 ;
  - 6<sup>ème</sup> acompte : 8,33 % de la subvention attribuée versé le 30 juin 2017 ;
  - 7<sup>ème</sup> acompte : 8,33 % de la subvention attribuée versé le 30 juillet 2017 ;
  - 8<sup>ème</sup> acompte : 8,33 % de la subvention attribuée versé le 30 août 2017 ;
  - 9<sup>ème</sup> acompte : 8,33 % de la subvention attribuée versé le 30 septembre 2017 ;

- 10 ème acompte : 8,33 % de la subvention attribuée versé le 30 octobre 2017 ;
- 11 ème acompte : 8,33 % de la subvention attribuée versé le 30 novembre 2017 ;
- Solde : versé le 15 décembre 2017.

**Proposition adoptée à l'unanimité (28 voix pour)**

**N° 2017-02-018 Décisions budgétaires – Subvention 2017 – Centre Communal d'Action Sociale**

---

Madame Christiane Bizon, 3<sup>ème</sup> adjointe au Maire déléguée aux solidarités et à la cohésion sociale donne lecture du rapport suivant :

**Rapport :**

Régi par les articles L.123-4 à L.123-9 et R.123-1 à R.123-26 du Code de l'Action Sociale et des Familles, le Centre Communal d'Action Sociale a pour mission :

- D'animer une action générale de prévention et de développement social dans la commune en étroite liaison avec les institutions publiques et privées ;
- D'instruire les dossiers des demandes d'aide sociale soit au titre de la solidarité nationale, soit au titre de la solidarité communale ;
- De procéder à une analyse des besoins sociaux de la commune.

Le Centre Communal d'Action Sociale dispose d'un budget autonome qui prend notamment en compte le personnel nécessaire à l'accomplissement de ses actions.

Trois sources de financement peuvent être distinguées :

- *les ressources propres* : les dons et legs ainsi que les produits de quêtes ou de collectes,
- *les ressources liées aux services et aux actions créées et gérées par le Centre Communal d'Action Sociale* : le remboursement par le service départemental d'aide sociale des frais d'enquête pour constitution des dossiers d'aide sociale, les participations de divers organismes au financement de certaines actions et prestations (département, caisses de retraite...), ainsi que les participations des bénéficiaires des services et prestations assurées par le Centre communal d'action sociale,
- *les ressources extérieures non affectées à une action précise* : ces ressources proviennent de la subvention communale qui constitue l'apport prépondérant et obligatoire au fonctionnement de tous les Centres Communaux d'Action Sociale.

Le montant de la subvention communale proposée en 2017 au Centre Communal d'Action Sociale est de 120 000 euros.

A noter que par délibération n°2017-01-003 du 23 janvier 2017, il a été décidé de verser un acompte de 26 400 euros sur cette subvention.

**Ceci exposé,**

**Vu** les articles L.123-4 à L.123-9 et R.123-1 à R.123-26 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

**Vu** l'avis favorable de la commission Finances et Administration Générale du 15 février 2017 ;

Je vous propose, mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **DECIDER** que le montant de la subvention 2017 attribuée au Centre Communal d'Action Sociale est le suivant : 120 000 € compris le montant de l'acompte de 26 400 € versé en janvier 2017.

### **Proposition adoptée à l'unanimité (28 voix pour)**

#### **N° 2017-02-019 Décisions budgétaires – Subvention 2017 – Point Accueil Emploi**

Madame Christine Dornel, 5<sup>ème</sup> adjointe au Maire déléguée à l'économie, l'emploi et l'insertion, donne lecture du rapport suivant :

#### **Rapport :**

Par délibération n°2016-01-011 du 25 janvier 2016, le conseil municipal a autorisé la ville à signer une convention avec le Point Accueil Emploi.

S'appuyant sur cette délibération, une convention de coopération « Point Accueil Emploi Sud Est 35 / Communes », valable du 1<sup>er</sup> janvier 2016 au 30 juin 2020, a été approuvée par le conseil municipal lors de sa séance du 25 janvier 2016.

Dans son article 3.1, la convention dispose que les recettes de l'association proviennent « des participations des collectivités adhérentes dont le montant est voté chaque année par les communes et de la subvention du conseil départemental et de toute autre collectivité. » Et que « chaque année, sur proposition du bureau, la participation demandée à chacune des communes est revue et validée par le conseil d'administration. Elle est basée sur une participation par habitant selon le dernier recensement de la population municipale réalisée par l'INSEE ».

Lors de sa séance du 20 décembre 2016, le conseil d'administration du Point Accueil Emploi Sud Est a maintenu pour la 8<sup>ème</sup> année consécutive la participation des communes en 2017 à 4,16 euros par habitant (population totale INSEE de n-1 soit 8 171 habitants au 1<sup>er</sup> janvier 2016 pour Vern-sur-Seiche).

#### ***IV. Proposition de subvention 2017 :***

Le montant de la subvention proposée en 2017 au PAE est le suivant : 33 992 euros.

#### ***V. Modalités de versement de la subvention :***

La subvention au Point Accueil Emploi sera versée de la façon suivante :

- 1<sup>er</sup> acompte : 25% de la subvention attribuée versé le 30 mars 2017 ;
- 2<sup>ème</sup> acompte : 25% de la subvention attribuée versé le 30 juin 2017 ;
- 3<sup>ème</sup> acompte : 25% de la subvention attribuée versé le 30 septembre 2017 ;
- Solde : versé le 15 décembre 2017.

#### **Ceci exposé,**

**Vu** la convention de coopération approuvée ;

**Vu** l'avis favorable de la commission Economie, Emploi et Insertion en date du 29 novembre 2016 ;

**Vu** l'avis favorable de la commission Finances et Administration Générale du 15 février 2017 ;

Je vous propose, mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **DECIDER** que le montant de la subvention 2017 attribuée au Point Accueil Emploi est le suivant : 33 992 euros ;
- **PRECISER** que la subvention au Point Accueil Emploi sera versée selon les modalités suivantes :
  - 1<sup>er</sup> acompte : 25% de la subvention attribuée versé le 30 mars 2017 ;
  - 2<sup>ème</sup> acompte : 25% de la subvention attribuée versé le 30 juin 2017 ;
  - 3<sup>ème</sup> acompte : 25% de la subvention attribuée versé le 30 septembre 2017 ;
  - Solde : versé le 15 décembre 2017.
- **RAJOUTER** que M. MOYON, Mme DORNEL, Mme PUBERT, Mr HAIGRON et M. ALLAIN ne prennent pas part au vote.

**Proposition adoptée (23 voix pour)**

**M.MOYON, Mme DORNEL, Mme PUBERT, M. HAIGRON et M. ALLAIN ne prennent pas part au vote**

**N° 2017-02-020 Décisions budgétaires – Subvention 2017 – Union Sportive Vernoise**

Monsieur Christian Divay, 2<sup>ème</sup> adjoint au Maire délégué au sport, à la culture et à l'animation, donne lecture du rapport suivant :

**Rapport :**

La délibération n° 2014-12-172 du Conseil Municipal en date du 16 décembre 2014 a autorisé Monsieur le Maire à signer la convention d'objectifs entre la ville de Vern-sur-Seiche et l'Union Sportive de Vern-sur-Seiche.

Cette convention d'objectifs a été signée le 17 janvier 2015 pour une période prenant fin le 31 décembre 2017.

Dans son article 5, cette convention dispose que « la ville apporte à l'Association une aide financière principale destinée à soutenir ses actions d'intérêt local sous la forme d'une subvention annuelle, prenant en compte le soutien aux emplois.

Ce concours est arrêté au moment du vote du budget de la ville et pour l'année à venir. » (...) « Les conventions simples jointes à la présente convention d'objectifs générale précisent le montant de subvention annuel attribué à chaque association sportive membre de l'USV. (...) Ces montants seront réajustés notifiés par avenant tous les ans jusqu'à la fin de la convention.

**VI. Proposition de subvention 2017 :**

Le montant des subventions 2017 proposé à l'USV générale et aux associations sportives adhérentes est le suivant :

ASSOCIATIONS	Subvention 2016	Proposition subvention 2017
USV générale dont fonctionnement (y compris les manifestations de niveau supérieur, le camp ski et le fonctionnement des sections)	67 278.30 € dont  17 078.30 €	68 786.25 € dont  17 686.25 €

Part des emplois conventionnés	50 200 €	51 100 €
USV Athlétisme	400 €	600 €
USV Badminton	900 €	1 200 €
USV Basket	1 600 €	1 600 €
USV Billard	300 €	- €
Breizh Ski Roues USV	- €	- €
USV Canoë-Kayak	1 372.38 €	1 000 €
USV Cyclisme	2 000 €	6 250 €
USV Football	4 850 €	5 350 €
USV Gymnastique	400 €	400 €
USV Handball	625 €	- €
USV Judo	3 900 €	3 900 €
USV Karaté	600 €	- €
USV Patins sur Roulettes	450 €	450 €
USV Pétanque	200 €	- €
USV Tennis	1 200 €	1 200 €
USV Tennis de table	2 817.14 €	2 200 €
USV Tir à l'Arc	250 €	- €
USV Twirling Bâtons	250 €	250 €
USV Volley	800 €	800 €
<b>TOTAL</b>	<b>90 192.82 €</b>	<b>93 986.25 €</b>

#### **VII. Modalités de versement de la subvention :**

La subvention à l'USV général sera versée de la façon suivante :

- 1<sup>er</sup> acompte : 25% de la subvention attribuée versé le 30 mars 2017 ;
- 2<sup>ème</sup> acompte : 25% de la subvention attribuée versé le 30 juin 2017 ;
- 3<sup>ème</sup> acompte : 25% de la subvention attribuée versé le 30 septembre 2017 ;
- Solde : versé le 15 décembre 2017.

Pour les associations adhérentes à l'USV général, le versement sera effectué selon les modalités suivantes avant le 30 juin 2017 sauf dispositions spécifiques détaillées dans la présente délibération

#### **VIII. Rappel sur la participation des élus aux conseils d'administration des associations et au vote des subventions versées aux associations :**

Il est rappelé aux membres du conseil municipal qu'en vertu de l'article L. 2131-11 du Code Général des Collectivités Territoriales : « Sont illégales les délibérations auxquelles ont pris part un ou plusieurs membres du conseil intéressés à l'affaire qui en fait l'objet, soit en leur nom personnel, soit comme mandataire. » La participation des conseillers municipaux aux délibérations concernant les associations dans lesquelles ils auraient un lien direct ou indirect n'est donc pas autorisée par le CGCT et peut entraîner des risques de collusions ou de prises illégales d'intérêt (L. 432-12 du code pénal). Chaque conseiller municipal ayant un lien direct ou indirect avec l'USV est invité à ne pas prendre part au vote de cette délibération.

#### **Ceci exposé,**

**Vu** l'article L. 2131-11 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** la convention d'objectifs signée le 17 janvier 2015 ;

**Vu** l'avis favorable de la commission Sport, Culture et Animation du 14 décembre 2016 ;

**Vu** l'avis favorable de la commission mixte du 15 décembre 2016 ;

**Vu** l'avis favorable de la commission Finances et Administration Générale du 15 février 2017 ;

Je vous propose, mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **DECIDER** que le montant des subventions 2017 proposées à l'USV général et aux associations sportives adhérentes est le suivant :

ASSOCIATIONS	Subvention 2016	Proposition subvention 2017
USV générale dont fonctionnement (y compris les manifestations de niveau supérieur, le camp ski et le fonctionnement des sections) Part des emplois conventionnés	67 278.30 € dont  17 078.30 €  50 200 €	68 786.25 € dont  17 686.25 €  51 100 €
USV Athlétisme	400 €	600 €
USV Badminton	900 €	1 200 €
USV Basket	1 600 €	1 600 €
USV Billard	300 €	- €
Breizh Ski Roues USV	- €	- €
USV Canoë-Kayak	1 372.38 €	1 000 €
USV Cyclisme	2 000 €	6 250 €
USV Football	4 850 €	5 350 €
USV Gymnastique	400 €	400 €
USV Handball	625 €	- €
USV Judo	3 900 €	3 900 €
USV Karaté	600 €	- €
USV Patins sur Roulettes	450 €	450 €
USV Pétanque	200 €	- €
USV Tennis	1 200 €	1 200 €
USV Tennis de table	2 817.14 €	2 200 €
USV Tir à l'Arc	250 €	- €
USV Twirling Bâtons	250 €	250 €
USV Volley	800 €	800 €
<b>TOTAL</b>	<b>90 192.82 €</b>	<b>93 986,25 €</b>

- **INDIQUER** que ces subventions seront versées sous réserve des précisions suivantes :

La subvention de 68 786.25 € à l'**USV Générale** comprend :

- Une subvention de fonctionnement de 17 686.25 € comprenant 13 500 € pour le fonctionnement de l'USV Générale et 3 186.25 € pour la participation municipale aux manifestations de niveau supérieur ;
- une subvention exceptionnelle de 500 € maximum pour le camp ski, versée sur présentation de justificatif à l'issue du camp ski et calculé selon le montant forfaitaire journalier de 4.42 € par adulte et par jeune
- une subvention exceptionnelle maximum de 500 € pour l'organisation d'une formation PSC1 à destination sportifs, correspondant à une participation municipale de 15 € par personne formée.

La subvention de 600 € à l'**USV Athlétisme** correspond à une subvention exceptionnelle versée sous réserve de réalisation de la manifestation. Elle sera débloquée dès que les dossiers de sécurité seront transmis en Préfecture, attestant ainsi de l'organisation de l'évènement.

La subvention de 1 200 € à l'**USV Badminton** comprend :

- une subvention de fonctionnement de 900 €;

- une subvention exceptionnelle de 300 € pour l'organisation du tournoi inter-régional jeunes, versée sous réserve de réalisation et sur présentation de justificatifs et des comptes de résultats réalisés à l'issue de la manifestation ;

La subvention de 6 250 € à l'**USV Cyclisme** comprend :

- une subvention de fonctionnement de 500 €;
- une subvention exceptionnelle de 750 € pour l'organisation du critérium de Bretagne, versée sous réserve de réalisation et sur présentation de justificatifs et des comptes de résultats réalisés à l'issue de la manifestation
- une subvention exceptionnelle de 5 000 € pour l'organisation du championnat de Bretagne de cyclo-cross, versée sous réserve de réalisation dont une part de 2 000 € versée sur présentation de justificatifs et des comptes de résultats réalisés à l'issue de la manifestation;

La subvention de 5 350 € à l'**USV Football** comprend :

- une subvention de fonctionnement de 4 850 €;
- une subvention exceptionnelle maximum de 500 € pour compenser les éventuelles locations de terrain à Urban Soccer en cas de terrains impraticables en raison des conditions climatiques, versée sur présentation de justificatifs.

La subvention de 2 200 € à l'**USV Tennis de table** comprend :

- Une subvention de fonctionnement de 2 000 € ;
- une subvention exceptionnelle de 200 € pour l'organisation du circuit jeunes 2017 de Tennis de table. Celle-ci sera versée sous réserve de réalisation et sur présentation de justificatif et du compte de résultat réalisé à l'issue de la manifestation.

- **RAJOUTER** que concernant les stages organisés hors Vern, une participation sera versée sur présentation d'une demande et sur justificatifs selon le montant forfaitaire journalier de 4.42 € par jeune et adulte encadrant de l'association ;
- **INDIQUER** que la subvention à l'USV générale sera versée selon les modalités suivantes :
  - 1<sup>er</sup> acompte : 25% de la subvention attribuée versé le 30 mars 2017 ;
  - 2<sup>ème</sup> acompte : 25% de la subvention attribuée versé le 30 juin 2017 ;
  - 3<sup>ème</sup> acompte : 25% de la subvention attribuée versé le 30 septembre 2017 ;
  - Solde : versé le 15 décembre 2017.
- **INDIQUER** que pour les associations adhérentes à l'USV général, le versement sera effectué avant le 30 juin 2017 sauf autres dispositions spécifiques détaillées dans la présente délibération.

**Proposition adoptée à l'unanimité pour l'USV générale et l'ensemble des associations sportives adhérentes (28 voix pour)**

Madame Fabienne Gautier, 1<sup>ère</sup> adjointe au Maire déléguée « De la petite enfance à la jeunesse », donne lecture du rapport suivant :

**Rapport :**

La délibération n°2016-01-004 du Conseil Municipal en date du 25 janvier 2016 a autorisé Monsieur le Maire à signer la convention d'objectifs entre la ville de Vern-sur-Seiche et la Halte-garderie Berlingot.

Cette convention d'objectifs est conclue pour la période du 1/01/2016 au 31 décembre 2018.

Dans son article 5, cette convention dispose que « La ville apporte à l'association Berlingot une aide financière principale destinée à soutenir ses actions d'intérêt local sous la forme d'une subvention annuelle. Ce concours (...) sera tous les ans notifié définitivement à l'issue du vote du budget communal et pourra faire l'objet d'une variation. »

**IX. Proposition de subvention 2017 :**

Le montant de la subvention proposé en 2017 à la Halte-garderie Berlingot est le suivant : 60 000 euros (pour mémoire : 60 000 euros en 2016).

**X. Modalités de versement de la subvention :**

La subvention à la Halte-Garderie Berlingot sera versée de la façon suivante :

- 1<sup>er</sup> acompte : 25% de la subvention attribuée versé le 30 mars 2017 ;
- 2<sup>ème</sup> acompte : 25% de la subvention attribuée versé le 30 juin 2017 ;
- 3<sup>ème</sup> acompte : 25% de la subvention attribuée versé le 30 septembre 2017 ;
- Solde : versé le 15 décembre 2017.

**XI. Rappel sur la participation des élus aux conseils d'administration des associations et au vote des subventions versées aux associations :**

Il est rappelé également aux membres du conseil municipal qu'en vertu de l'article L. 2131-11 du Code Général des Collectivités Territoriales : « Sont illégales les délibérations auxquelles ont pris part un ou plusieurs membres du conseil intéressés à l'affaire qui en fait l'objet, soit en leur nom personnel, soit comme mandataire. » La participation des conseillers municipaux aux délibérations concernant les associations dans lesquelles ils auraient un lien direct ou indirect n'est donc pas autorisée par le CGCT et peut entraîner des risques de collusions ou de prises illégales d'intérêt (L. 432-12 du code pénal). Chaque conseiller municipal ayant un lien direct ou indirect avec la Halte-Garderie Berlingot est invité à ne pas prendre part au vote de cette délibération.

**Ceci exposé,**

**Vu** l'article L. 2131-11 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** la convention d'objectifs signée le 1<sup>er</sup> janvier 2016 ;

**Vu** l'avis favorable de la commission « de la petite enfance à la jeunesse » en date du 8 décembre 2016 ;

**Vu** l'avis favorable de la commission mixte du 15 décembre 2016 ;

**Vu** l'avis favorable de la commission Finances et Administration Générale du 15 février 2017 ;

Je vous propose, mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **DECIDER** que le montant de la subvention 2017 attribuée à la Halte-Garderie Berlingot est de 60 000 euros.
- **PRECISER** que cette subvention sera versée selon les modalités suivantes :

- 1<sup>er</sup> acompte : 25% de la subvention attribuée versé le 30 mars 2017 ;
- 2<sup>ème</sup> acompte : 25% de la subvention attribuée versé le 30 juin 2017 ;
- 3<sup>ème</sup> acompte : 25% de la subvention attribuée versé le 30 septembre 2017 ;
- Solde : versé le 15 décembre 2017.

**Proposition adoptée à l'unanimité (28 voix pour)**

**N° 2017-02-022 Décisions budgétaires – Participations communales 2017 pour les sorties scolaires des écoles élémentaires et du collège**

---

Madame Fabienne Gautier, 1<sup>ère</sup> adjointe au Maire déléguée « De la petite enfance à la jeunesse » donne lecture du rapport suivant :

**Rapport :**

Il s'agit de préciser le montant des participations versées par la ville pour les sorties scolaires effectuées par les écoles élémentaires ainsi que le collège au titre de l'année 2017, selon les critères détaillés ci-dessous.

La commune participe aux séjours avec nuitée(s) uniquement pour les classes élémentaires.

L'ensemble de ces demandes ont été examinées lors des différentes commissions et lors de la commission mixte du 15 décembre 2016.

• **Ecoles élémentaires**

- **Classes de nature hors Vern :**
  - 15 € par élève et par nuitée avec un maximum de 4 nuitées ;
  - Maximum de 24 élèves au titre de 2017 pour l'école élémentaire la Chalotais (séjour de 4 nuitées) soit un montant de 1 440 € ;
- **Sortie à l'étranger à la journée :** participation de 2,48 € par élève et par jour ;
- **Classe kayak à Vern :** 1,92 € par élève et par jour.

• **Collège Théodore Monod**

- **Voyage à l'étranger :** participation de 1,63 € par collégien, par jour et pour une classe et pour un montant maximum de 300 € par année civile.

Ces participations seront versées sous réserve d'avoir obtenu un accord préalable de la ville par écrit et sur présentation de justificatifs à l'issue de la sortie.

Une somme globale de 1 740 € est prévue au budget primitif 2017.

Il est précisé que chaque école et que le collège recevront une lettre individuelle qui indiquera les différents montants des participations allouées par la ville.

**Ceci exposé,**

**Vu** l'avis favorable de la commission « De la petite enfance à la jeunesse » du 8 décembre 2016 ;  
**Vu** l'avis favorable de la commission Finances et Administration Générale du 15 février 2017 ;

Je vous demande, mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **APPROUVER** les montants des participations 2017 aux écoles élémentaires vernoises et au collège Théodore Monod ;
- **PRECISER** que ces participations seront inscrites à l'article 65742 du budget 2017.

**Proposition adoptée à l'unanimité (28 voix pour)**

**N° 2017-02-023      Intercommunalité – Syndicat Intercommunal d'assainissement du BOCOSAVE – Transfert vers le budget assainissement de Rennes Métropole des résultats du budget du BOCOSAVE intégrés temporairement au budget principal de la commune**

---

Monsieur Thierry Martineau, conseiller municipal délégué au budget donne lecture du rapport suivant :

**Rapport :**

La loi n°2014-058 du 27 janvier 2014 pour la Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d’Affirmation des Métropoles (MAPTAM) a transféré la compétence assainissement des communes-membres du Syndicat Intercommunal à Vocation Unique (SIVU) du BOCOSAVE vers la Métropole de Rennes à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015.

Les budgets des services assainissement sont soumis au principe de l'équilibre financier, posé par les articles L2224-1 et L2224-2 du CGCT, en tant que SPIC.

L'application de ce principe nécessite l'individualisation des opérations relatives à ce service dans un budget spécifique et son financement par la seule redevance acquittée par les usagers.

Pour les communes de Rennes Métropole qui étaient membres d'un SIVU à cheval sur le périmètre de la métropole, leur sortie du SIVU en question fait l'objet de la fixation :

- D'une répartition de tout l'actif et de tout le passif du SIVU lorsque celui-ci est dissous. Dans ce cadre, les communes membres du SIVU perçoivent une quote-part des résultats, qu'il convient de transférer à la métropole pour lui permettre de financer les charges des services transférés sans augmenter la redevance ou devoir emprunter une somme qui a déjà été financée par l'utilisateur,
- D'une répartition d'une partie de l'actif et d'une partie du passif du SIVU lorsque celui-ci est pérennisé. Dans ce cadre, les communes sortantes – membres de Rennes Métropole par définition – peuvent percevoir une quote-part des résultats, qu'il convient de transférer à la Métropole pour lui permettre de financer les charges des services transférés sans augmenter la redevance ou devoir emprunter une somme qui a déjà été financée par l'utilisateur.

Ce transfert doit donner lieu à délibérations concordantes de Rennes Métropole et de la commune.

**Ceci exposé,**

**Vu** la Loi MAPTAM n°2014-058 du 27 janvier 2014 ;

**Vu** les délibérations du Comité Syndical du BOCOSAVE du 29 mai et du 25 novembre 2015 ;

**Vu** la délibération de la commune de Vern-Sur-Seiche du 14 décembre 2015 ;

**Vu** l'état de retour des actifs et passifs ci-après annexé ;

**Vu** l'avis favorable de la commission Finances et Administration Générale du 15 février 2017 ;

Je vous propose, mes chers collègues, de bien vouloir :

- **TRANSFERER** à Rennes métropole les résultats du budget du SIVU du BOCOSAVE constatés à la clôture de celui-ci à savoir :

***Budget principal de la commune :***

- Résultat de fonctionnement reporté (excédent) de 462 217,53 € ;
  - Solde d'exécution de la section d'investissement reporté (excédent) de 193 558,15 €.
- **APPROUVER** la mise à disposition à Rennes Métropole des actifs et passifs (uniquement comptes 1312, 1314, 13912, 1641, 2051, 21311, 21532, 217311, 217532, 2182, 2183, 2184, 281532, 2817311 et 2817532) tels qu'ils figurent sur l'état ci-après annexé ;
  - **OUVRIR** au budget principal 2017 de la commune les crédits nécessaires à la réalisation des transferts de résultats susvisés.

**Proposition adoptée à l'unanimité (28 voix pour)**

**N° 2017-02-024      Aliénations – Lotissement Les Hauts de Gaudon – Fixation du prix de vente du lot n° 24**

---

Monsieur Jacques Daviau, 4<sup>ème</sup> adjoint au Maire délégué à l'Urbanisme et à l'Aménagement, donne lecture du rapport suivant :

**Rapport :**

Par délibération n° 2015-12-153 du 14 décembre 2015, le conseil municipal a arrêté la grille des prix de vente des lots libres de constructeur dans le lotissement Les Hauts de Gaudon.

Pour l'établissement de ces prix de vente, il a été fait application de certains paramètres :

- un prix de base au m2 progressif avec la superficie du terrain ;
- une minoration de ce prix si l'accédant est bénéficiaire d'un prêt à taux zéro (P.T.Z.) ;
- une majoration de ce prix si le terrain présente des façades sur espace public importantes (terrains d'angle notamment) et bénéficie de ce fait d'un linéaire conséquent de haie cédée avec le terrain.

Afin d'assurer la cohérence paysagère et la pérennité d'une bande plantée particulièrement importante, initialement comprise dans le périmètre du lot n°24, à l'ouest de celui-ci, il a été décidé de l'incorporer au domaine public.

La nouvelle superficie du lot n° 24 est désormais de 476 m2.

Sur la base des critères de prix rappelés ci-dessus le nouveau prix de vente de ce lot est donc le suivant :

- 88 460 € pour un financement classique ;
- 81 320 € si le financement inclut un prêt à taux zéro.

## Ceci exposé,

**Vu** l'avis favorable de la commission Urbanisme Aménagement du 9 février 2017 ;  
**Vu** l'avis favorable de la commission Finances et Administration Générale du 15 février 2017;  
**Vu** l'avis de France Domaine en date du 20 février 2017;

Je vous propose, mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **FIXER** le prix de vente du lot n° 24 du lotissement des Hauts de Gaudon d'une superficie de 476 m<sup>2</sup> à 88 460 € pour un financement classique et 81 320 € si le financement inclut un prêt à taux zéro.

### **Proposition adoptée à l'unanimité (28 voix pour)**

#### **N° 2017-02-025      Aliénations – Entrée de ville Chalotais – Cession de terrain à la Sarl Bakelite**

---

Monsieur Jacques Daviau, 4<sup>ème</sup> adjoint au Maire délégué à l'Urbanisme et à l'Aménagement, donne lecture du rapport suivant :

#### **Rapport :**

La Sarl Bakelite s'est portée acquéreur d'un terrain sur le secteur de renouvellement urbain en entrée de ville Chalotais. Ce terrain, constitué par les parcelles AP n°674 – 672 et 678 pour une contenance totale de 785 m<sup>2</sup>, se situe entre l'avenue de la Chalotais et la future Maison de Santé dont le chantier vient de démarrer. L'acquéreur projette d'y construire un immeuble de locaux professionnels ayant vocation à accueillir l'agence d'architecture Bakélite, provisoirement installée dans le parc d'activité du Val d'Orson ainsi que des activités à dominantes médicales et paramédicales.

La surface utile développée sur 4 niveaux est d'environ 1 705 m<sup>2</sup>. Le projet prévoit en outre 14 places de stationnement en sous-sol.

Le prix de cession de la charge foncière a été arrêté à 423 491 € HT soit 248 € HT le m<sup>2</sup> de surface utile.

## Ceci exposé,

**Vu** l'avis favorable des commissions Urbanisme Aménagement du 9 février 2017 ;  
**Vu** l'avis favorable de la commission Finances et Administration Générale du 15 février 2017 ;  
**Vu** l'avis de France Domaine en date du 21 février 2017 ;

Je vous propose, mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **ENTERINER** les conditions de vente à la Sarl Bakelite ou à toute société s'y substituant, d'un terrain cadastré section AP n°674 – 672 et 678 d'une superficie de 785 m<sup>2</sup> pour la construction d'un immeuble tertiaire de 1 705 m<sup>2</sup> de surface utile environ;
- **FIXER** le prix cession de la charge foncière à 248 euros HT le m<sup>2</sup> de surface utile, soit un prix total de 423 491 €. Ce prix sera majoré de la TVA au taux en vigueur à la signature de

l'acte (20% à ce jour). Il sera réajusté à la hausse ou à la baisse au vu du permis de construire définitif, en fonction de la surface définitive construite ;

- **AUTORISER** le Maire à signer l'acte de vente qui sera reçu par Maître Pouessel, notaire à Vern-sur-Seiche ;
- **PRECISER** que cette recette est inscrite au budget général de la commune.

### **Proposition adoptée à l'unanimité (28 voix pour)**

#### **N° 2017-02-026      Urbanisme – Conseil en Architecture et Urbanisme d'Ille-et-Vilaine (CAU 35) - Renouvellement de la convention pour la période 2017-2019**

---

Monsieur Jacques Daviau, 4<sup>ème</sup> adjoint au Maire délégué à l'Urbanisme et à l'Aménagement, donne lecture du rapport suivant :

#### **Rapport :**

La convention de mise à la disposition des communes d'un architecte-conseiller dans le cadre du Conseil en Architecture et Urbanisme (CAU35) est arrivée à échéance au 31 décembre 2016.

Les missions de l'architecte conseil sont les suivantes:

- Apporter un conseil aux pétitionnaires pour leurs demandes relatives à leur permis de construire et autres documents d'urbanisme, en amont de la démarche, c'est-à-dire tant que le projet est encore modifiable ;
- Apporter aux élus des conseils pour leurs projets d'urbanisme ;
- Participer éventuellement aux jurys de concours ;
- Faciliter le bon traitement des projets publics et privés soumis à l'avis des bâtiments de France, grâce à une intervention en amont.

Les permanences de l'architecte conseil sont très appréciées des porteurs de projet, notamment sur les petits projets de travaux pour lesquels le permis de construire n'est pas requis et lorsque les pétitionnaires ne sont pas assistés d'un architecte ou d'un maître d'œuvre. La commune le consulte également sur des questions de cohérence et d'intégration par rapport à l'environnement bâti, des projets d'extension, de constructions dans les quartiers existants ainsi que lors des interventions sur le patrimoine recensé.

La collectivité participe à la rémunération de l'architecte du CAU35 à hauteur d'un forfait de 63 € par vacation (1 vacation = 3 pétitionnaires rencontrés, soit ½ journée) soit environ 25% du coût réel d'une vacation. Le coût pour la commune de cette prestation d'assistance s'élève à 252 € pour l'année 2016.

#### **Ceci exposé,**

**Vu** la convention ci-après annexée ;

**Vu** l'avis favorable de la commission Urbanisme Aménagement du 9 février 2017 ;

**Vu** l'avis favorable de la commission Finances et Administration Générale du 15 février 2017,

Je vous propose, mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **RENOUVELER** l'adhésion de la commune au CAU35 pour une durée de trois années, soit du 1er janvier 2017 au 31 décembre 2019 ;

- **AUTORISER** le Maire à signer la convention de renouvellement.

**Proposition adoptée à l'unanimité (28 voix pour)**

**N° 2017-02-027      Fonctionnement des assemblées – Modification des commissions municipales**

Monsieur le Maire donne lecture du rapport suivant :

**Rapport :**

Suite à la démission d'un conseiller municipal, Monsieur Thibault JARNIGON en date du 1er février 2017 et à l'arrivée d'un nouveau conseiller municipal, Monsieur Loïc FEVRIER en date du 1er février 2017, il vous est proposé de modifier la composition des commissions municipales.

Modifiées la dernière fois par délibération n°2016-09-093 du 19 septembre 2016, il est rappelé que ces commissions sont au nombre de 7 et qu'elles regroupent chacune des conseillers municipaux désignés par le conseil municipal conformément au principe de représentation proportionnelle.

Par exemple, pour une commission municipale à 9 membres, la représentation proportionnelle est calculée de la façon suivante (quotient électoral = 29/9 soit 3,22) :

- **7 sièges** pour le groupe des 23 conseillers municipaux de la liste « Vern sur sa lancée » (23/3,22) ;
- **2 sièges** pour le groupe des 6 conseillers municipaux de la liste « Unis pour Vern » (6/3,22).

**Ceci exposé,**

**Vu** l'article L. 2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Je vous propose, mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **MODIFIER** les commissions municipales, selon la règle de la représentation proportionnelle ;
- **CONFIRMER** leur nouvelle composition de la façon suivante :

1. Finances et administration générale (9 membres)

<ul style="list-style-type: none"> <li>○ Mr Didier MOYON</li> <li>○ Mr Gérard RICHOU</li> <li>○ Mme Marie COTTIN</li> <li>○ Mme Dominique ROCHER</li> <li>○ Mr Thierry MARTINEAU</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>○ Mr Joseph VAN NIEUWENHUYSE</li> <li>○ 1 siège vacant (majorité)</li> <li>○ Mr Yves BOCCOU</li> <li>○ Mr Eric ALLAIN</li> </ul>
---	---

2. « De la petite enfance à la jeunesse » (9 membres)

<ul style="list-style-type: none"> <li>○ Mr Didier MOYON</li> <li>○ Mme Fabienne GAUTIER</li> <li>○ Mme Sonia ARENA</li> <li>○ Mr Jacques DAVIAU</li> <li>○ Mme Dominique ROCHER</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>○ Mr Thierry MARTINEAU</li> <li>○ Mme Soisick LECORGNE</li> <li>○ Mme Sylvie RIALLAND</li> <li>○ Mme Pascale PERRIN</li> </ul>
---	---

3. Sport, culture et animation (9 membres)

<ul style="list-style-type: none"><li>○ Mr Didier MOYON</li><li>○ Mr Christian DIVAY</li><li>○ Mme Fabienne GAUTIER</li><li>○ Mr Stéphane SIMON</li><li>○ Mr Jean-Jacques LE PAVEC</li></ul>	<ul style="list-style-type: none"><li>○ Mr Bernard LOREE</li><li>○ Mr Frédéric HAMON</li><li>○ Mme Pascale PERRIN</li><li>○ Mr Loïc FEVRIER</li></ul>
--	---

4. Solidarités et cohésion sociale (9 membres)

<ul style="list-style-type: none"><li>○ Mr Didier MOYON</li><li>○ Mme Christiane BIZON</li><li>○ Mme Justine SAVATTE</li><li>○ Mme Marie COTTIN</li><li>○ Mme Soisick LECORGNE</li></ul>	<ul style="list-style-type: none"><li>○ Mme Souad KARIM</li><li>○ Mr Frédéric HAMON</li><li>○ Mr Yves BOCCOU</li><li>○ Mme Sylvie RIALLAND</li></ul>
--	--

5. Urbanisme et aménagement (9 membres)

<ul style="list-style-type: none"><li>○ Mr Didier MOYON</li><li>○ Mr Jacques DAVIAU</li><li>○ Mr Mustafa ARSLAN</li><li>○ Mr Stéphane SIMON</li><li>○ Mr Nicolas DELEUME</li></ul>	<ul style="list-style-type: none"><li>○ Mme Christiane BIZON</li><li>○ Mr Gérard RICHOU</li><li>○ Mr Jean-Claude HAIGRON</li><li>○ Mr Loïc FEVRIER</li></ul>
--	--

6. Economie, emploi et insertion (9 membres)

<ul style="list-style-type: none"><li>○ Mr Didier MOYON</li><li>○ Mme Christine DORNEL</li><li>○ Mme Souad KARIM</li><li>○ Mr Jean-Jacques LE PAVEC</li><li>○ Mr Gérard RICHOU</li></ul>	<ul style="list-style-type: none"><li>○ Mme Corinne HARDY</li><li>○ Mr Joseph VAN NIEUWENHUYSE</li><li>○ Mr Jean-Claude HAIGRON</li><li>○ Mr Eric ALLAIN</li></ul>
--	--

7. Environnement et patrimoine naturel (9 membres)

<ul style="list-style-type: none"><li>○ Mr Didier MOYON</li><li>○ Mr Nicolas DELEUME</li><li>○ Mme Sonia ARENA</li><li>○ Mme Justine SAVATTE</li><li>○ Mr Mustafa ARSLAN</li></ul>	<ul style="list-style-type: none"><li>○ Mr Bernard LOREE</li><li>○ Mme Corinne HARDY</li><li>○ Eric ALLAIN</li><li>○ 1 siège vacant (minorité)</li></ul>
--	--

**Proposition adoptée à l'unanimité (28 voix pour)**

**N° 2017-02-028      Délégation de fonctions – Délégation d'attributions du Maire – Marchés publics – Médiathèque, Vern Volume**

---

Monsieur le Maire donne lecture du rapport suivant :

**Rapport :**

Par délibération n°2014-04-35 du 14 avril 2014, conformément aux dispositions de l'article L.2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal m'a délégué un certain nombre d'attributions.

J'ai l'honneur, mes Chers Collègues, de vous rendre compte des décisions prises dans le cadre de cette délégation concernant les marchés publics passés en procédure adaptée.

Intitulé du marché	Type	Attributaire	Montant HT (ou Mini-maxi)
Réalisation Vern Volume 2017 (commissaire d'exposition)	Procédure adaptée	Vivarium	20 950 €
Fourniture de documents imprimés pour la médiathèque	Procédure adaptée (marché à bons de commande – montants d'achat mini-maxi par an)	<i>Lot 1 ouvrage adulte :</i> Librairie forum du livre	1 882 € / 7 530 €
		<i>Lot 2 fiction adolescent :</i> Librairie Le Failler	319 € / 1 276 €
		<i>Lot 3 ouvrage pour la jeunesse :</i> Librairie La Failler	1 289 € / 5 156 €
		<i>Lot 4 bande dessinée adulte et jeunesse :</i> Librairie M'enfin	690 € / 2 763 €
		<i>Lot 5 CD musicaux :</i> GAM SAS	360 € / 1 440 €
		<i>Lot 6 DVD :</i> RDM	1 360 € / 5 440 €

**Le conseil municipal a pris acte de ce compte-rendu et propose de développer l'intégration des livres et CD/DVD en breton et gallo en faisant le lien avec la Médiathèque Départementale d'Ille-et-Vilaine**

**N° 2017-02-029      Délégation de fonctions – Délégation d'attributions du Maire –  
Déclaration d'Intention d'Aliéner (parcelles cadastrées AR333, AR334,  
AR335, AL353, AP329, AV412, AV413, AP418, AP1, AP2, AV378, AP657,  
AP188, AP392)**

Monsieur le Maire donne lecture du rapport suivant :

**Rapport :**

Par délibération n° 2014-04-35 du 14 avril 2014 et conformément aux dispositions de l'article L.2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal m'a donné délégation de missions.

J'ai l'honneur, mes Chers Collègues, de vous rendre compte des décisions prises dans le cadre de cette délégation relative au droit de préemption urbain.

Il a été décidé de ne pas préempter sur les déclarations d'intention d'aliéner suivantes :

N°	Adresse du bien	Parcelles	Nature du bien
1	16 rue de la Maillardière	AR333 AR334 AR335	Bâti sur terrain
2	2 allée Sydney Bechet	AL353	Bâti sur terrain
3	29 allée des Bouvreuils	AP329	Bâti sur terrain
4	4 allée des Cerisiers	AV412 AV413	Bâti sur terrain
5	3 rue de Bel Air	AP418	Bâti sur terrain
6	17 rue du Boël	AP1	Bâti sur terrain
7	rue de la Chalotais	AP2	Terrain à bâtir
8	8 allée des Baies	AV378	Bâti sur terrain
9	40 rue de Châteaubriant	AP657	Bâti sur terrain
10	4 rue des Alouettes	AP188	Bâti sur terrain
11	6 rue André Breton	AP392	Bâti sur terrain

**Le conseil municipal a pris acte de ce compte-rendu**

**Questions et affaires diverses**

**SEANCE LEVEE A 23H23**

**AFFICHE CONFORMEMENT A L'ARTICLE L. 2121-25 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES, A LA MAIRIE DE VERN-SUR-SEICHE, 22 RUE DE CHATEAUBRIANT 35770 VERN-SUR-SEICHE, LE 3 MARS 2017.**



Le Maire,

  
Didier MOYON